Avis de convocation / avis de réunion

TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 - TF1

Société anonyme au capital de 42 048 414,80 € Siège social : 1, quai du Point du jour – 92100 Boulogne Billancourt 326 300 159 RCS Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

Avertissement

Compte tenu de la situation exceptionnelle d'épidémie de coronavirus et des décisions des autorités publiques appelant au confinement avec des restrictions strictes de circulation pour lutter contre sa propagation, **l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos** conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

L'AMF rappelle aux actionnaires des sociétés cotées qu'il leur est possible de voter aux Assemblées Générales sans y être physiquement présents.

Les actionnaires de TF1 sont appelés à voter par correspondance via un formulaire de vote ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée.

Cette Assemblée sera retransmise en intégralité - en direct et en différé sur le site Internet de la société https://www.groupe-tf1.fr dans la rubrique Assemblée Générale

Vous êtes invités à consulter régulièrement le site Internet de la société https://www.groupe-tf1.fr, rubrique « Assemblée Générale », qui précise les modalités pratiques de cette Assemblée.

Le résultat des votes des résolutions sera affiché sur le site Internet de la société https://www.groupe-tf1.fr

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués pour la tenue de l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tient à huis clos, soit sans la participation physique des actionnaires, au siège social, le vendredi 17 avril 2020, à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Pour la partie ordinaire

- Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2019.
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2019.
- Approbation des conventions réglementés visés à l'article L. 225-38 du code de commerce.
- Affectation du résultat de l'exercice 2019.
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général.
- Approbation du rapport sur les rémunérations 2019 en application de l'article L225-100 II du Code de commerce.
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Gilles Pélisson, Président directeur général.
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs.
- Ratification de la cooptation en qualité d'Administrateur de la société SCDM.
- Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administratrice de Catherine
- Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administrateur d'Olivier Bouygues.
- Constatation des élections des Administrateurs représentants du personnel, pour deux ans.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social.

Pour la partie extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues.
- Modification de l'article 4 des statuts à l'effet de permettre au Conseil d'Administration de déplacer le siège social sur l'ensemble du territoire français
- Modification de l'article 7 des statuts en vue de supprimer les dispositions concernant l'identification des propriétaires de titres au porteur.
- Modification de l'article 7 des statuts en vue de calquer le mode de calcul des franchissements de seuils statutaires sur celui des seuils légaux.
- Modification de l'article 10 des statuts en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'Administrateur représentant les salariés actionnaires.
- Modification de l'article 13 des statuts à l'effet de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'Administration sur consultation écrite des Administrateurs.
- Modification de l'article 13 des statuts à l'effet de déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir d'apporter les modifications nécessaires aux statuts en conformité avec la réglementation.
- Modification de l'article 14 des statuts à l'effet de préciser le rôle du Conseil d'Administration en lien avec les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.
- Modification de l'article 17 des statuts en vue de supprimer les dispositions abrogées concernant certaines conventions réglementées et suppression de l'article 17.
- Mise en harmonie des statuts relative aux rémunérations des Administrateurs modification corrélative de l'article 15.
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 25 du 26 février 2020.

Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale est conforme au texte publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 26 février 2020, à l'exception de la quatrième résolution, rédigée dorénavant comme suit :

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 569 313 205,99 €, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 18 290 035,72 € et du report à nouveau de 551 023 170,27 €.

Elle décide, sur proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat de l'exercice en compte Report à nouveau, qui s'élèvera après affectation à 569 313 205,99 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices précédents ont été les suivants :

	2016	2017	2018
Nombre d'actions	209 417 542	209 865 742	209 928 940
Dividende unitaire	0,28 €	0,35 €	0,40 €
Dividende total (a) (b)	58 636 911,76 €	73 453 009,70 €	83 971 576,00 €

⁽a) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

⁽b) Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts (sur option à partir de l'exercice 2017)..

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement (ou par toute personne physique ou morale de son choix) si de nouvelles mesures réglementaires venaient à modifier les restrictions sanitaires en vigueur, soit en s'y faisant représenter par le Président de l'Assemblée, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir (ou demandé sa carte d'admission ou attestation de participation pour assister à l'Assemblée si de nouvelles mesures réglementaires venaient à modifier les restrictions sanitaires en vigueur), il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Si de nouvelles mesures réglementaires venaient à modifier les restrictions sanitaires en vigueur, l'actionnaire souhaitant assister à l'Assemblée ou dans l'autre cas, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devra impérativement -s'il est actionnaire au porteur- faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, une « attestation de participation » constatant l'inscription en compte de ses actions au plus tard le mercredi 15 avril 2020 à zéro heure, heure de Paris.

MODES DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE

• Vote par correspondance (conformément à l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020) :

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est disponible sur notre site Internet www.groupe-tf1.fr, rubrique Assemblée Générale.

L'actionnaire souhaitant voter par correspondance devra renvoyer le formulaire reçu à son domicile ou téléchargé, dûment rempli et signé, et accompagné - s'il est actionnaire au porteur-de l'« attestation de participation » ; l'envoi devra être effectué:

- soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée, en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse <u>ag2020@tf1.fr</u>. Aucune copie numérisée d'un formulaire non signé ne pourra être prise en compte.
- soit par courrier adressé à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue de Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir devra avoir été reçu effectivement, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le **mardi 14 avril 2020**, à minuit, heure de Paris.

• Présence à l'Assemblée (si de nouvelles mesures réglementaires venaient à modifier les restrictions sanitaires en vigueur) :

Il est recommandé aux actionnaires de demander leur carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir leur carte en temps utile. L'actionnaire désirant assister à cette assemblée devra :

- s'il est actionnaire au nominatif : demander une carte d'admission à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue de Rouget de Lisle 92862 Issy les Moulineaux cedex 09 ou par email : ag2020@tf1.fr; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée,
- s'il est actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilite qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée par CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue de Rouget de Lisle 92862 Issy les Moulineaux cedex 09, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise;

l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu à temps sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement « l'attestation de participation » par ledit intermédiaire habilité et se présenter à l'Assemblée muni de cette attestation ;

Vote par procuration :

Les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée pourront se faire représenter en donnant procuration au Président de l'Assemblée.

Dans le cas où la tenue physique de l'Assemblée était autorisée (si de nouvelles mesures réglementaires venaient à modifier les restrictions sanitaires en vigueur) une procuration peut-être également donnée à son conjoint, ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Le formulaire unique de «vote par correspondance/pouvoir » est disponible sur le site Internet de la Société <u>www.groupe-tf1.fr</u>, rubrique Assemblée Générale.

L'actionnaire souhaitant être représenté devra renvoyer le formulaire reçu à son domicile ou téléchargé, avec la partie « je donne pouvoir » du formulaire unique de «vote par correspondance/pouvoir » dûment complétée et signée ; le formulaire devra être accompagné - s'il est actionnaire au porteur- de l'« attestation de participation ». L'envoi devra être effectué :

- soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse <u>aq2020@tf1.fr</u>.
- soit par courrier adressé à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue de Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit et communiquée à la société dans les mêmes formes que la nomination.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 16 avril 2020, à 15 h 00, heure de Paris. Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.

DEPOT DE QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 10 avril 2020, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration de TF1, c/o CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue de Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09, soit par courriel envoyé à l'adresse

<u>tf1questionecriteag2020@tf1.fr</u>. Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R. 225-84 précité pourront être envoyées à l'adresse électronique <u>tf1questionecriteag2020@tf1.fr</u>; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

DOCUMENTS PUBLIES OU MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Le document d'enregistrement universel contenant les informations et documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale Mixte est consultable depuis le 11 mars 2020 sur le site internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubriques Investisseurs et Assemblée Générale.

De même, les documents et renseignements tenus à la disposition des actionnaires en vue de l'Assemblée pourront être consultés sur le site internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique Assemblée Générale. Cette mise à disposition interviendra, selon le document concerné, soit à compter du 27 mars 2020, soit pendant le délai de quinze jours précédant la réunion de l'assemblée.

PRET-EMPRUNT DE TITRES

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer la société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L. 225-126 I du code de commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 15 avril 2020, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'instruction AMF n° 2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : declarationpretsemprunts@amf-france.org.

Elles transmettront ces mêmes informations à la société par voie électronique à l'adresse suivante : <u>declarationpretemprunt2020@tf1.fr</u>.

À défaut d'information de la société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 17 avril 2020 et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Le Conseil d'Administration